



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 60740

Texte de la question

M Germain Gengenwin rappelle à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration la promesse faite par le Gouvernement en 1991 de porter le taux de la pension de reversion de la sécurité sociale à 60 p 100. Aussi il lui demande dans quel délai il compte respecter ses engagements.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne reconnaît pas les aspirations des veufs et des veuves. Celles-ci portent notamment sur le relèvement du taux de la pension de reversion. Il convient toutefois de les mettre au regard de la réflexion d'ensemble menée sur les pensions de droit direct, dont la maîtrise à moyen terme est nécessaire, compte tenu des perspectives financières de nos régimes de retraite. Le coût pour la collectivité de ces mesures contraint le Gouvernement à se montrer attentif à ce qu'elles soient compatibles avec les impératifs financiers qu'il s'est fixés. Le rapport de la mission « retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaite si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60740

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3604